

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1099**

présenté par

M. Paris

ARTICLE 42 BIS AA

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« dommage corporel »

les mots :

« évaluation des dommages corporels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.